

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Étaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LEGRIS Jean-Pierre - LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan - BRONNEC Jean-Vincent -

Absents excusés : BOUARD Christian - BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- Service d'eau : réalisation d'un emprunt de 150 000 € pour le marché AEP
- Service d'eau : création d'un compte annexe pour la gestion des eaux brutes
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Demande de DETR
- Demande de subvention PACTE FINISTERE 2030
- Demande de subvention Région : Bien vivre partout en Bretagne
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale
- Convention de partenariat pour le développement de solutions habitat en Haute Cornouaille
- Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- Questions diverses

OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2023-052

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- **ACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AC201**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : SERVICE EAU : TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE : Réalisation d'un emprunt de 150 000 €uros

Délibération N°2023-053

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'adduction en eau potable, un emprunt de 150 000 €uros (cent cinquante mille euro) sur une durée de 10 ans doit être contracté. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire :
- A lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 150 000 €uros
 - A négocier au mieux les offres de financement
 - A signer les contrats à intervenir

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : SERVICE EAU : TRANSFERT DE LA RECETTE DE LA VENTE D'EAU BRUTE DU BUDGET SERVICE D'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N°2023-054

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de faire la demande à la Préfecture du Finistère pour le transfert de la recette de la vente d'eau brute du service d'eau vers le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à faire la demande à la Préfecture du Finistère pour le transfert de la recette de la vente d'eau brute du service d'eau vers le budget principal de la commune.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N°2023-055

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 pour les opérations N° 24-30 et 35.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 596.00 €, soit 25% des dépenses inscrites en opérations.

Opération 24 : crédits ouverts : 221 133.06 soit 25 % = 55 283.26
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 55 283 €

Opération 30 : crédits ouverts : 40 700.00 soit 25 % = 10 175.00
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 10 175 €

Opération 35 : crédits ouverts : 48 554.20.00 soit 25 % = 12 138.55
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 12 138 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du budget à hauteur des crédits ouverts ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : ACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AC201

Délibération N°2023-056

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AC 201 sis Place du Calvaire est en vente.

Le Maire explique au Conseil Municipal que cette acquisition permettrait de garder une emprise sur le foncier de la commune ainsi que sécuriser un logement à la location.

Le prix de vente est fixé à 85 000 € hors frais de notaire.

Le Maire propose donc de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 201.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2024

Délibération N°2023-057

Le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2024 tranche 2. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2024 tranche 2
- D'autoriser le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte tous les points ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 26 décembre 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030

Délibération N°2023-058

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition et de rénovation de l'immeuble cadastré AC 201. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du département, au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès du département.
- Autorise Le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »

Délibération N°2023-059

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition et de rénovation de l'immeuble cadastré AC 201. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la région au titre de « Bien vivre partout en Bretagne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès de la Région.
- Autorise Le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Délibération N°2023-060

Mr le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint-Goazec
Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....

- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

Les IHTS,

les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

l'IFTS élections,

Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	500 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	450 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	400 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	350 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200 €	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu la saisine du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS HABITAT EN HAUTE CORNOUAILLE

Délibération N°2023-061

Le Maire explique au Conseil Municipal :

La Communauté de communes de Haute Cornouaille et les 11 communes de son territoire mènent une réflexion pour améliorer l'offre de logements pour les jeunes, les saisonniers et les actifs sur son territoire. Dans ce cadre, la CCHC a sollicité l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) afin de développer des actions sur cette thématique.

L'AILES s'est engagée sur le développement de solutions d'habitat de transition en direction des jeunes, des actifs et des saisonniers dont les objectifs sont les suivants :

- Concourir à l'objectif central de la socialisation des différents publics par l'habitat
- Construire des réponses à une demande sociale des jeunes, des actifs et des saisonniers sur le territoire, et/ou à une demande collective les concernant, que ces demandes soient connues ou non, exprimées ou non
- Mettre en œuvre une gamme diversifiée de réponses logement et services : assurer des missions d'information, d'accompagnement et d'orientation dans l'accès à un logement indépendant (service logement et mission d'intermédiation locative), et gérer un parc de logements diversifié (résidences sociales-FJT, foyers-soleils, mini résidences, résidences jeunes, résidences pour actifs et saisonniers, appartements en diffus, habitat légers...)
- Travailler, à travers une approche globale et une démarche d'éducation populaire, sur tous les leviers qui concourent à la socialisation des jeunes, des actifs et des saisonniers par l'habitat : accès à l'emploi sous différentes formes, alimentation, citoyenneté et accès aux droits, mobilité, santé...
- Développer des projets qui créent les conditions d'une mixité entre les différentes situations des publics.
- Inscrire les projets Habitat au cœur des territoires et permettre, à travers le développement personnel des jeunes, des actifs et des saisonniers, la mise en œuvre de dynamiques de développement local.

Un projet de convention de partenariat pour le développement de solutions habitat en Haute Cornouaille a été travaillé avec l'association Ailes conformément au projet de territoire de la CCHC et de ses 11 communes et au projet de cohésion sociale adopté le 20 octobre 2022.

L'objectif est d'être accompagné par l'association pour une mission globale en deux phases :

- **Phase 1** : période d'accompagnement de projet avec l'organisation de réunions thématiques et de visites.
- **Phase 2** : Déploiement et gestion de solutions d'hébergement sur les communes volontaires de son territoire. 4 propositions
 - Proposition 1 : Développer un programme de cohabitation solidaire sur le territoire (Tiss'âges et HTH)
 - Proposition 2 : Etudier la possibilité d'ouvrir des places en résidence sociale FJT sur le territoire (extension non importante)
 - Proposition 3 : Développer des solutions de logements pour les jeunes, les actifs et les saisonniers (hors FJT)
 - Proposition 4 : Développer des solutions d'habitat léger

Il est proposé que les onze communes du territoire soient également signataires de la convention et que la durée de la convention soit portée à 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31/12/2027.

La commission Cadre de vie, Logement et Mobilité de la CCHC et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur l'opportunité de signer cette convention de partenariat
- Autorise le Maire à la signer et à désigner un élu communal pour intégrer le Comité de Pilotage.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 26 décembre 2023

OBJET : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Délibération N° 2023-062

Le Maire expose au conseil

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque

département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 décembre 2023

Relevé des délibérations du 18 décembre 2023

2023-052	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2023-053	Travaux adduction eau potable : Réalisation d'un emprunt de 150 000€	Approuvée
2023-054	SERVICE EAU : Transfert de la recette de la vente d'eau brute du budget service eau vers le budget principal de la commune	Approuvée
2023-055	Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
2023-056	Achat de l'immeuble cadastré AC 201	Approuvée
2023-057	Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2024	Approuvée
2023-058	Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030	Ajournée
2023-059	Demande de subvention au titre Bien Vivre Partout En Bretagne	Approuvée
2023-060	Instauration prime pouvoir d'achat	Approuvée
2023-061	Convention de partenariat pour le développement de solutions habitat en Haute Cornouaille	Approuvée
2023-062	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LEGRIS Jean-Pierre - LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan - BRONNEC Jean-Vincent - Absents excusés : BOUARD Christian - BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Signature du Président
Stéphane GUILLOU



Le secrétaire,
Brendan RIOU



